

■ **Décision n°2023-423**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23
- Vu le code civil et notamment son article 1875
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**association COMITE DE JUMELAGE** à occuper le Centre de rencontres (Salle B) pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**association COMITE DE JUMELAGE** sis au 34 Rue de Chatillon à Creil (60100), représentée par sa présidente, Madame Nicole SAUDRAIS, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

<b>Salle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>
Centre de Rencontres Salle B	1 rue du Valois 60100 Creil	Tous les mardis et jeudis	18h00 à 19h30

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Senlis

Najat MOUSSATEN



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 17 juillet 2023

Date de notification : **20 JUIL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 JUIL. 2023**